

**ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX  
REGLEMENT D'ADMISSION DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

Règlement concernant uniquement les candidats titulaires  
du D.E.A.M.P., du D.E.A.V.S. ou de la mention complémentaire aide à domicile  
- spécialité suivie au cours de l'année 2020 -

**I – Le METIER D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL**

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et **trois spécialités** : « **Accompagnement de la vie à domicile** », « **Accompagnement de la vie en structure collective** », « **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** ».

**Secteurs d'emploi :**

· **Accompagnement de la vie à domicile**

Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, CHRS, MARPA, SAAD, SAVS, SSIAD....

· **Accompagnement de la vie en structure collective**

Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : EHPAD, USLD, MAS, FAM, IME...

· **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**

Sa mission consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Les principaux lieux ou modalités d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux.

**II – DUREE DE LA FORMATION ET LIEUX DE FORMATION**

La formation préparant les candidats titulaires du D.E.A.M.P., de la mention complémentaire ou du D.E.A.V.S. à **une** des trois spécialités du Diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social est organisée à Isle :

- du 27/01/2020 au 29/05/2020 + 7 H de certification
- du 28/09/2020 au 22/01/2021 + 7 H de certification :cette session de formation concernant uniquement la spécialité « accompagnement de la vie en structure collective

**La formation comprend** 147 heures d'enseignement théorique **et** 175 heures de formation pratique (5 semaines de stage).

### **III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION**

#### **III.1 - RENSEIGNEMENTS**

Ils sont disponibles toute l'année sur le site internet de POLARIS Formation : [www.polaris-formation.fr](http://www.polaris-formation.fr) ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone au 05 55 34 34 34, **du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.**

#### **III.2 - DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 – 23 x 32, tarif lettre 100 g avec l'adresse du candidat**).

#### **III.3 – CALENDRIER**

Date de retrait ou de téléchargement des dossiers	Date limite de réception des dossiers à Isle
A compter du 16 septembre 2019	<p>1<sup>ère</sup> session : Jusqu'au lu. 09 décembre 2019 (pour la session du 27/01 au 29/05/2020)</p> <p>2<sup>ème</sup> session : Jusqu'au lu. 29 juin 2020 (pour la session du 28/09/2020 au 22/01/2021 - spécialité accompagnement de la vie en structure collective)</p>

**IMPORTANT** : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi d'un courrier vaudra **uniquement accusé réception du dossier**.

**N.B.** : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

#### **III.4 – COÛT DE TRAITEMENT DU DOSSIER**

Frais de traitement du dossier	40 €
--------------------------------	------

**IMPORTANT** : Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature.

### **IV- EFFECTIFS PAR SPECIALITES**

Les quotas sur chaque spécialité seront déterminés en fonction du nombre de candidats inscrits sur un parcours complet.

Les dossiers seront classés et départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes :

- 1°) d'arrivée du dossier à POLARIS Formation Isle,
- 2°) d'obtention du diplôme dispensant de la sélection,
- 3°) en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

**POLARIS Formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le démarrage d'une spécialité en cas de force majeure (ex : nombre insuffisant de candidats qui suivent le parcours complet d'une spécialité...).**

## **V - COMMUNICATION DE LA DECISION AUX CANDIDATS**

Un courrier sera notifié à chaque candidat.

Les Listes des candidats admis sur chaque spécialité sont communiquées à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

**IMPORTANT** : Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **VI - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS**

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la session de formation qui suit l'admission du candidat, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en **cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.

Un **report** d'admission (sur justificatif écrit) **d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit en cas de **congé maternité, paternité ou adoption, ou de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans**.

Pour les **demandes de Projet de Transition Professionnel**, un **report d'admission d'un an, renouvelable deux fois** est accordé de droit sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à Isle) sa **demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des deux années ses demandes de :

- financement auprès de l'organisme collecteur agréé,
- et de report d'entrée à POLARIS Formation, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois est également accordé en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale.

Le candidat devra renouveler au cours des deux années ses demandes de :

- financement auprès de l'organisme concerné,
- et de report d'entrée à POLARIS Formation, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

**Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.**

## **VII – DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2020**

<b>POUR TOUS LES CANDIDATS (Droits d'inscription et frais pédagogiques compris)</b>
<b>1 743,42 €</b>